

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/158

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N°129617/24041 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 33 PLACES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis n°129617/24041 transmis par la société PROCARS siret 321 254 161 00078, relatif à la mise à disposition d'un autocar pour le trajet du jeudi 11 avril 2024 dans le cadre des animations jeunesse,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame Le Maire à signer le devis n°129617/24041 et toutes pièces s'y rapportant.

Les conditions générales de mise à disposition qui font partie intégrante du devis sont acceptées comme énoncées dans le document joint audit devis.

Article 2 : Le paiement se fera en totalité à réception de la facture.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 2 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- Société PROCARS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 05 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

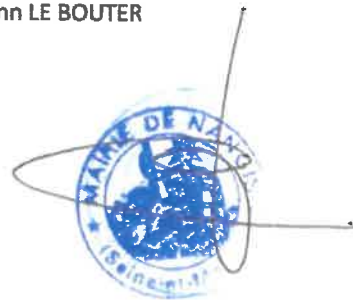
Le ...0..9..AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...0..9..AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240409-DEC-2024-158-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024